

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 avril 2022, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

ORDONNANCE 14-22-13

Édicter une ordonnance pour l'installation d'une œuvre d'art mural éphémère, pour une durée maximale de 9 mois, sur le bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 6 avril 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers